

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : QuickMais NP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie de l'Agriculture
PC12: Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
Intervention:
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

borax, pentahydrate

Étiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

116462000 QuickMais NP

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 05.03.2024 Numéro de la FDS: PR-1164620 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 05.03.2024

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-XXXX	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 30 - < 50
borax, pentahydrate	12179-04-3 215-540-4 005-011-02-9 01-2119490790-32-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360FD	>= 1 - < 10
Wastewater, zinc sulfate electrolytic, acid	69012-24-4 273-723-4 01-2119486968-11-xxxx	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 1 - < 2,5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Gypse	10101-41-4 231-900-3		>= 1 - < 10
l'oxyde de magnésium	1309-48-4 215-171-9		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Poudre sèche
Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ammoniac
- Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

Oxydes de phosphore
Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

116462000 QuickMais NP

Version 1.0 (CLP_CH)	Date de révision: 05.03.2024	Numéro de la FDS: PR-1164620	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 05.03.2024
----------------------------	---------------------------------	---------------------------------	--

en commun	pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510)	: 5.1C,Nitrate d'ammonium et préparations contenant du nitrate d'ammonium
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Gypse	10101-41-4	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA
<p>Information supplémentaire: Sont qualifiées de granulaires et biopersistantes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, sont peu solubles, ne présentent pas de toxicité spécifique, n'interagissent pas chimiquement avec les structures de l'organisme et ne sont pas dégradées au niveau des poumons. La VME pour ce type de poussières est de 3 mg/m³ pour la fraction alvéolaire, mesurée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m³ pour la fraction inhalable., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus., On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m³ pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m³ pour la poussière inhalable. Les VME pour les poussières alvéolaires inertes ont été établies par un grand nombre d'études scientifiques. La valeur VME d'une poussière inerte n'est valable qu'à la condition que celle-ci ne comporte aucun mélange avec des produits nocifs comme l'amiante, le quartz etc. Voici quelques exemples de poussières inertes: Amidon, Carbonate de calcium (craie), Carbonate de magnésium (magnésite), Carbure de silicium (carborundum), Cellulose, Dioxyde d'étain, Dioxyde de titane, Oxyde d'aluminium (alundum, corindon), Sulfate de calcium (gypse). Pour certaines poussières non inertes, on ne dispose pas encore de VME, faute de données quantitatives. Il est cependant clair que la VME de celles-ci ne saurait en aucun cas être plus élevée que celle des poussières inertes.</p>				
l'oxyde de magné-	1309-48-4	VME (poussières	3 mg/m ³	CH SUVA

116462000 QuickMais NP

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 05.03.2024 Numéro de la FDS: PR-1164620 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 05.03.2024

sium		alvéolaires)		
	Information supplémentaire: Sont qualifiées de granulaires et biopersistantes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, sont peu solubles, ne présentent pas de toxicité spécifique, n'interagissent pas chimiquement avec les structures de l'organisme et ne sont pas dégradées au niveau des poumons. La VME pour ce type de poussières est de 3 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire, mesurée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m ³ pour la fraction inhalable., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus., On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m ³ pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m ³ pour la poussière inhalable. Les VME pour les poussières alvéolaires inertes ont été établies par un grand nombre d'études scientifiques. La valeur VME d'une poussière inerte n'est valable qu'à la condition que celle-ci ne comporte aucun mélange avec des produits nocifs comme l'amiante, le quartz etc. Voici quelques exemples de poussières inertes: Amidon, Carbonate de calcium (craie), Carbonate de magnésium (magnésite), Carbure de silicium (carborundum), Cellulose, Dioxyde d'étain, Dioxyde de titane, Oxyde d'aluminium (alundum, corindon), Sulfate de calcium (gypse). Pour certaines poussières non inertes, on ne dispose pas encore de VME, faute de données quantitatives. Il est cependant clair que la VME de celles-ci ne saurait en aucun cas être plus élevée que celle des poussières inertes.			
		VME (fumées alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
borax, pentahydrate	12179-04-3	VME (poussières inhalables)	0,8 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières inhalables)	0,8 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME (poussières inhalables)	0,8 mg/m ³ (Bore)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques; la reprotoxicité affecte le fœtus in utero., Substances probablement reprotoxiques; la reprotoxicité affecte la fertilité ou la sexualité., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières inhalables)	0,8 mg/m ³ (Bore)	CH SUVA

116462000 QuickMais NP

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 05.03.2024 Numéro de la FDS: PR-1164620 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 05.03.2024

Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques; la reprotoxicité affecte le foetus in utero., Substances probablement reprotoxiques; la reprotoxicité affecte la fertilité ou la sexualité., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m ³
Gypse	Utilisation par les consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	21,17 mg/m ³
borax, pentahydrate	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus, Exposition à court terme	5082 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,29 mg/m ³
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Effets aigus, Exposition à court terme	3811 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Effets aigus, Exposition à court terme	11,4 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,7 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
	Remarques:non requis			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	
	Remarques:Aucun danger identifié			
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	316,4 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Gypse	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : solide (20 °C, 1.013 hPa)

Couleur : blanc

Point/intervalle de fusion : 145 - 185 °C

pH : 4,5 - 6,5
Concentration: 100 g/l

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : > 75 g/l

Masse volumique apparente : 950 - 1.250 kg/m³

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : 3 - 3,6 mm

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases
Acides
Agents réducteurs
Matières organiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.220 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 88,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

borax, pentahydrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 2 mg/l

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Wastewater, zinc sulfate electrolytic, acid:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

l'oxyde de magnésium:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : non

borax, pentahydrate:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Résultat : non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : irritant

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

BPL : Pas d'information disponible.

borax, pentahydrate:

Espèce : Lapin
Evaluation : irritant
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : irritant

Wastewater, zinc sulfate electrolytic, acid:

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : non sensibilisant
BPL : oui

borax, pentahydrate:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : non sensibilisant
BPL : oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris (mâle)

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

Voie d'application: Oral(e)
Résultat: négatif
BPL: Pas d'information disponible.

borax, pentahydrate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Méthode: OCDE ligne directrice 482
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris (mâle et femelle)
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

borax, pentahydrate:

Espèce : Souris, mâle et femelle
NOAEL : > 5.000 Poids corporel mg / kg
Méthode : OCDE ligne directrice 451
BPL : oui

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: \geq 1.500 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: \geq 1.500 Poids corporel mg / kg
Résultat: Aucune incidence sur le développement du fœtus.

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité pour le développement: NOAEL: \geq 1.500 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: Non classé

borax, pentahydrate:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

borax, pentahydrate:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	17,5 mg/l
LOAEL	:	58,5 mg/kg

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible
-----------	---	-----------------------

Composants:

Gypse:

Remarques	:	Donnée non disponible
-----------	---	-----------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 447 mg/l
----------------------------	---	--

Toxicité pour la daphnie et	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 490 mg/l
-----------------------------	---	--

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

les autres invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 24 h
BPL: non

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Diatomées): > 1.700 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 10 jr
Type de Test: Essai en statique
BPL: Pas d'information disponible.

Toxicité pour les microorganismes

: CE50 : 1.000 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

EC10 : 180 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

borax, pentahydrate:

Toxicité pour les poissons

: (Poisson): env. 70 - 80 mg/l

CL100 (Poisson): 36,8 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 11 jr
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: NOEC (Hyalella azteca (Hyalelle mexicaine)): 25 - 52 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 42 jr
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les microorganismes

: EC10 : 10 mg/l

Wastewater, zinc sulfate electrolytic, acid:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

l'oxyde de magnésium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants:

Gypse:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

- Produit** : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
- produit inutilisé
02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- Emballages contaminés** : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
- Méthodes d'élimination** : Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75borax, pentahydrate (Numéro sur la liste 30)
nitrate d'ammonium (Numéro sur la liste 58)
borax, pentahydrate (Numéro sur la liste 30)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : borax, pentahydrate

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs : nitrate d'ammonium

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

d'explosifs

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 200.000 kg
Nitrate d'ammonium: formule d'engrais

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisse (OChim 813.11).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dange-

116462000 QuickMais NP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.03.2024	PR-1164620	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			05.03.2024

reux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Eye Irrit. 2	H319
Repr. 1B	H360FD
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR